



## CONSEIL GENERAL

### POSTULAT (art. 53 ss RCG)

« Les postulats ont pour but de demander au Conseil communal d'étudier un problème déterminé et de présenter un rapport au Conseil général » (art. 53, al. 2 RCG)

#### Formulaire de dépôt

Mme / M. : Guido Ponzo, Luc Braillard, René Thomet






Objet : Implémentation d'un Agenda 2030 au niveau communal

Développement écrit (ou annexe jointe)

Les auteurs du postulat demandent au Conseil communal de se déterminer sur la proposition d'implémenter au niveau communal un Agenda 2030 sur la base des 17 objectifs définis par l'ONU, traitant de l'ensemble des thèmes et problématiques relatives au développement durable.

cf. développement en annexe

#### Cosignataires

Nom	<u>Gautron</u>	Prénom	<u>Samuel</u>	Signature	
Nom	<u>Comment Gauderon</u>	Prénom	<u>Isabelle</u>	Signature	
Nom	<u>Ben Lard</u>	Prénom	<u>Irena</u>	Signature	
Nom	<u>Correa Bassin</u>	Prénom	<u>Florence</u>	Signature	
Nom	<u>Ugoletti</u>	Prénom	<u>Valérie</u>	Signature	
Nom	.....	Prénom	.....	Signature	.....

#### A remplir par le Secrétariat communal

Déposé au Secrétariat, le 15.11.2022

N° d'ordre : 035

Dicastère : .....

Transmis le\* : .....

Administration communale  
1752 Villars-sur-Glâne

\*Date à partir de laquelle court le délai (6 mois) de réponse du Conseil communal

## POSTULAT CONCERNANT L'IMPLÉMENTATION D'UN AGENDA 2030 AU NIVEAU COMMUNAL

**Les auteurs du postulat demandent au Conseil communal de se déterminer sur la proposition d'implémenter au niveau communal un Agenda 2030 sur la base des 17 objectifs définis par l'ONU, traitant de l'ensemble des thèmes et problématiques relatives au développement durable.**

### DÉVELOPPEMENT

Donnant suite au postulat déposé en février 2021, la Commune de Villars-sur-Glâne s'est engagée avec détermination dans le processus d'élaboration d'un plan climat communal dont les premières mesures pourront être mise en œuvre dès 2023.

Le plan climat communal reprend à son niveau les objectifs fixés en 2015 dans les Accords de la COP 21, soit pour 2030 une réduction de 50% des émissions de CO<sub>2</sub>, puis la neutralité carbone en 2050.

Ce plan ambitieux constituera à n'en pas douter l'un des enjeux majeurs de la législature, mais à se focaliser uniquement sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre, le risque est de négliger les autres thèmes qu'il s'agit de traiter pour diminuer globalement notre empreinte écologique.

Ainsi, le plan climat devrait s'inscrire dans une démarche plus large englobant l'ensemble des thèmes et problématiques du développement durable, notamment la préservation des ressources naturelles et la biodiversité, la lutte contre les pollutions de toute nature, l'alimentation et la santé, sans oublier les aspects sociaux et économiques qui y sont liés.

C'est ce que propose l'Agenda 2030 promulgué par l'ONU et dont les 17 objectifs (ODD) sont largement repris au niveau des Etats et des collectivités publiques.

Le canton de Fribourg et l'association des communes mettent à disposition une boîte à outils et un guide facilitant l'implémentation de cette démarche au niveau communal ([communes-durables.ch](http://communes-durables.ch)).

La formalisation de cet Agenda 2030 permettrait de structurer et rendre lisible les objectifs et les mesures à mettre en œuvre, et d'y intégrer les projets et toutes les actions entreprises par la Commune en matière de durabilité. Les objectifs de l'agenda devraient se traduire explicitement dans le programme de législature.

L'Agenda 2030 servirait en outre d'outil de communication et de sensibilisation de la population aux enjeux de la durabilité. Il constituerait le prolongement du travail important et participatif initié en son temps avec l'Agenda 21.

### Portefeuille d'actions durables pour les communes fribourgeoises

